



ARRÊTÉ

N° 2024-148

D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Au titre du Code de la construction et de
l'habitation

délivré par le Maire au nom de l'Etat

DOSSIER N° AT 56258 24 T0005
dossier déposé complet le 30 avril 2024

De	Monsieur Emmanuel BRETAGNE	Sur un terrain sis	34 Cours des Quais 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	34 Cours des Quais 56470 LA TRINITE-SUR-MER	Cadastré	Domaine public maritime
Pour	Réaménagement des terrasses extérieures. Installation d'un bar éphémère. Modification partielle de l'aménagement du rez-de-chaussée bas du bâtiment (accessibilité sanitaires).		

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 et L. 111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis de la Commission d'arrondissement ERP de Lorient pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 27 juin 2024,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 08 août 2024,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de construire est **accordée**.

Article 2 : L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être intégralement respectées avant ouverture au public.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 14 août 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

